Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_064-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

Délibération n°2026-11 / 064 – Communication du rapport d'activité 2025 Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Rapporteur M Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'**article L. 5211-39** qui prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est adressé chaque année aux communes membres et fait l'objet d'une communication du maire en séance publique ;

Le rapport annuel d'activité 2025 de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) transmis à la commune le12 août 2026 ;

CONSIDÉRANT :

Que Golfe Morbihan Vannes Agglomération est un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre auquel la commune de Saint Armel adhère ;

Que le Rapport Annuel d'Activité 2024 présente les réalisations, les moyens mis en œuvre, ainsi que les perspectives de l'Agglomération sur l'année écoulée au titre des compétences qui lui ont été transférées ;

Qu'il convient, conformément à la loi, d'assurer la **communication publique** de ce rapport aux membres du Conseil Municipal et à la population.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Prend** acte de la communication par M le Maire du Rapport Annuel d'activité 2025 de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) en application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_064-DE

- **Invite** M le Maire à assurer la publicité de ce rapport selon les modalités habituelles de la commune, afin d'informer les habitants de l'activité de l'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE